

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 16

Absents : 10

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 3

Votants : 20

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trois décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*arrivée à la question n°4*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCELLI Chloé, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question n°24*).

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BALLADUR Clarisse, Mme OKROGLIC Dominique, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON et M. FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.**

## Délibération n° 2021/203

### **OBJET : MODIFICATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VAL D'ORONAYE ET DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CCVU n°2016/178 du 13 décembre 2016 définissant les surtaxes assainissement collectif de toutes les communes de la CCVUSP gérées en DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CCVUSP n°2017/310 du 19 décembre 2017 modifiant la surtaxe assainissement collectif de Val d'Oronaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CCVUSP n°2018/279 du 18 décembre 2018 modifiant la surtaxe assainissement collectif des Communes de Val d'Oronaye et Saint-Paul-Sur-Ubaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il avait été convenu que, pour lisser l'augmentation des tarifs, les surtaxes des communes de Val d'Oronaye et Saint-Paul-sur-Ubaye augmenteraient au fur et à mesure des projets d'investissements visant à les équiper d'infrastructures d'assainissement aux normes ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation progressive a été appliquée sur les 5 dernières années pour que le tarif de l'assainissement des Communes de Val d'Oronaye et Saint-Paul-sur-Ubaye atteigne celui des deux autres communes de la CCVUSP gérées en DSP et facturées au forfait (La Condamine-Châtelard et Le Lauzet-Ubaye) ;

**CONSIDERANT** que les nouvelles stations d'épuration des hameaux de Maljasset et de Serennes viennent d'être réalisées et les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour mettre prochainement en conformité l'assainissement du hameau de Fouillouse, ainsi que les stations d'épuration des villages de Larche et Saint-Paul-sur-Ubaye ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu du nouveau contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU, le tarif du service public de l'assainissement collectif perçu par ce délégataire pour les Communes de Val d'Oronaye et Saint-Paul-Sur-Ubaye est actuellement de 50 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission « environnement » ;

Sur proposition de Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'assainissement,  
Après délibéré,

- **FIXE** le montant de la surtaxe (part CCVUSP) pour les Communes de Val d'Oronaye et Saint-Paul-sur-Ubaye comme suit :
  - **Part fixe = 103.32 € H.T. par an**
  - **Part Variable = 0 € par m3 (commune au forfait)**
  
- **RAPPELLE** le montant des surtaxes sur les autres communes ainsi que les modalités de détermination du nombre de primes fixes :
  - Pour les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, Méolans-Revel, Saint-Pons, Les Thuiles, Uvernet-Fours (communes équipées de compteurs) :
    - **Part fixe = 29.12 € H.T. par an**
    - **Part Variable = 0 € par m3**

- Pour les communes du Lauzet-Ubaye et de la Condamine-Châtelard (communes au forfait) :
- **Part fixe = 103.32 € H.T. par an**
  - **Part Variable = 0 € par m3**

Pour toutes les communes sauf la Condamine-Châtelard, la surtaxe est évaluée selon les dispositions suivantes :

- Résidences principales ou secondaires, commerces, restaurants, locaux artisanaux ou équivalents = 1 part fixe par logement
- Hôtels et chambres d'hôtes = 1 part fixe pour 5 chambres
- Campings, maisons familiales, centres de vacances, colonies de vacances = 1 part fixe pour 50 pax de capacité d'accueil

Pour la Condamine-Châtelard, la surtaxe est évaluée selon les dispositions suivantes :

- Résidences principales ou secondaires, commerces, restaurants, locaux artisanaux ou équivalents = 1 part fixe par logement
- Hôtels et chambres d'hôtes = 1 part fixe pour 5 chambres
- Centres de vacances, colonies = 1 part fixe pour 16 lits
- Camping = 1 part fixe pour 5 emplacements

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY-RICOURT.

